

LOCATIONS D'IMMEUBLES :

HABITATION (loi du 6/07/1989) : base loyer annuel en principal

En deux parts égales entre bailleur & preneur, pour chacun d'eux.....6.00% 5,00%

Frais d'actes (rédaction du bail, sans supplément pour l'état des

lieux, en € et en deux parts égales entre bailleur & preneur,

pour chacun d'eux----- 677.65€

----- 564.69€

NB : Etant entendu, qu'en vertu de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, ces montants ne sauraient excéder, pour la part supportée par le preneur, les prix par m² de surface habitable fixées respectivement à :

Décret du 6/08/2014

Constitution de dossier & rédaction du bail : 12€, 10€ et 8€/m², zones très tendues, tendues et autres,

Etat des lieux : 3€/m² toutes zones confondues

LOCAUX COMMERCIAUX/PROFESSIONNELS :

Base loyer annuel en principal

Pour la recherche d'un preneur :

En deux parts égales entre bailleur & preneur, pour chacun d'eux..... 15,05% 12,54%

Frais d'actes (si recherche de locataire accomplie, comprise), sinon :

Emoluments dégressifs : Base : loyer annuel X nombre d'années restant à courir X coef 0.85 (avec un minimum HT de 600€)

BASE :

■ tranche de 0 à 6500, taux 1.972 % 128.18

■ tranche de 6500 à 17000, taux 1,085%..... 113.92

■ tranche de 17000 à 30000, taux 0.74%..... 139.62

■ tranche de 30000 à ∞, taux 0.542% ?

IGESTION COURANTE :

Honoraires de Gestion proportionnels forfaitaires :

Taux pratiqués (assiette : loyers charges et taxes encaissés):

TERMES MENSUELS (LOYERS + TAXES & CHARGES) H.T. (pour un lot)	TAUX
de 230.00 à 1000.00 €	6.00 %
de 1000.00 à 1600.00€	5.00%
> à 1600€ nous consulter.	

Ia) SI SOUSCRIPTION ASSURANCE LOYERS IMPAYES (GLI) :

Garantie SERENIS, pour les carences locatives taux de l'assureur

(Assiette : loyers charges et taxes quittancés): 2,50% 2,50%

..... HT TTC

Supplément pour gestion Garantie Loyers Impayés

(Assiette : loyers charges et taxes encaissés) 0.30% 0.36%